



**Région
de Nyon**

FONDS RÉGIONAL À L'INNOVATION

Règlement du Prix à l'innovation 2023-2024

Septembre 2022



Préambule

Fonds régional à l'innovation

Les organismes régionaux reconnus par le Conseil d'Etat ont la possibilité de bénéficier de subventions cantonales pour leurs fonds régionaux pour des activités économiques nouvelles, dits fonds régionaux à l'innovation. Avec le fonds, les organismes régionaux ont la capacité décisionnelle de subventionner des projets favorisant l'implémentation ou le développement desdites activités dans leur région et d'encourager la création et le maintien d'emplois viables dans les domaines économiques identifiés dans la stratégie régionale. Par projet, les organismes régionaux ont l'obligation d'un cofinancement paritaire avec l'Etat de Vaud.

Les régions veillent à éviter tout double subventionnement des projets ainsi que la distorsion de concurrence entre les entreprises de leur territoire.

Les organismes régionaux mettent en place une procédure d'octroi, de suivi et de contrôle qui doit être validée par le SPEI préalablement à l'engagement de l'aide cantonale.

Conditions minimales auxquelles doit répondre l'activité

- Création d'une activité économique nouvelle pour la région, ou qui comble une lacune dans la chaîne de valeur ajoutée de l'économie régionale
- Création ou développement de nouveaux marchés, maintien ou développement d'emplois
- Contribution à la réalisation de la stratégie régionale, selon la Loi sur l'appui au développement économique (LADE)
- Viabilité de l'activité novatrice démontrée
- Le siège doit se trouver dans une des communes membres de la Région de Nyon. Et l'activité doit être principalement exercée dans le district de Nyon
- Le projet et/ou l'entreprise doit s'inscrire dans la logique du développement durable.

Objectif

Le district de Nyon a la chance de composer avec un tissu économique régional diversifié et très dynamique. Cependant, les acteurs économiques sont parfois confrontés à diverses difficultés, tant foncières que financières. Le Fonds régional à l'innovation est une des mesures pouvant offrir des soutiens aux entreprises des communes membres de la Région de Nyon à court terme.

Tout en respectant les conditions de base établies dans le préambule, le Fonds de la Région de Nyon a aussi pour objectif de stimuler l'émergence d'activités économiques novatrices répondant aux principes du développement durable, à savoir, la conciliation entre d'une part, le progrès économique et d'autre part, le progrès social et la préservation de l'environnement.

Le Fonds régional à l'innovation sera doté de CHF 80'000 annuels pour les années 2023 et 2024.

Ce financement permet de perpétuer le Prix à l'innovation doté d'un montant maximal de CHF 50'000 et de créer un programme annuel d'aides ponctuelles pour un montant total de, en principe, CHF 30'000.

Dans le cas où le Prix à l'innovation ne serait pas attribué (partiellement ou totalement) le solde pourrait être utilisé dans le cadre des aides ponctuelles de la même année.

Prix à l'innovation

La Région de Nyon octroie, depuis 2013, un soutien annuel en faveur des entreprises locales afin d'encourager l'innovation régionale. Dans le but de faire connaître les organisations sélectionnées, la Région de Nyon décerne une partie des aides sous forme de prix.

En principe, le prix ne pourra pas dépasser le 50% du coût du projet, mais sera au maximum d'un montant de CHF 50'000.

Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale, de droit privé, dont l'activité entre dans le cadre de la stratégie de développement socioéconomique de la Région de Nyon et du Canton*, ayant un projet innovant.

** Notamment dans les secteurs des sciences de la vie et de l'environnement, de l'industrie de précision, des technologies de l'information et de la communication, de l'industrie agro-alimentaire et du tourisme, des cleantech, de l'industrie des produits hauts de gamme, du sport international ainsi que des activités manufacturières.*

Critères

En sus des conditions mentionnées dans les rubriques « Préambule » et « Objectif », le montant du Prix tient compte des critères suivants :

- Innovation : nouveau service ou produit, changements significatifs de design
- Viabilité : le dossier présenté par le porteur de projet démontre la viabilité de ses activités à moyen terme
- Respecter les principes du développement durable : à savoir, l'équilibre entre progrès économique, social et la préservation de l'environnement
- Effet sur l'emploi régional : création/maintien de l'emploi direct ou indirect
- Autres facteurs d'intérêt régional : contribution à la réalisation de la stratégie de développement socioéconomique régional.

Procédures

Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent impérativement parvenir via le formulaire en ligne sur : regiondenyon.ch/prix-innovation jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Présentation des dossiers

Les demandes d'aide doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature en ligne, disponible sur regiondenyon.ch/prix-innovation
- Lettre de motivation, limitée à **une seule page**
- Résumé opérationnel du plan d'affaires ou *Executive Summary*, limité à **10 pages**, qui doit contenir les informations suivantes :
 - Présentation et organisation de l'entreprise
 - Présentation du domaine d'activité et des activités actuelles
 - Budget d'exploitation pour les 3 prochaines années (incluant le projet innovant)
 - Comptes de pertes et profits, bilan (deux dernières années)
 - Informations complémentaires du projet : photos, graphiques, etc.
 - Etude de marché : concurrence, risques, etc.

Les formats acceptés sont Word ou PDF.

Des informations complémentaires peuvent notamment être demandées au candidat lors de l'évaluation de son dossier.

L'ensemble des informations restent confidentielles et sont utilisées uniquement par la Commission et ceci exclusivement dans le cadre du Fonds régional à l'innovation.

Conditions de candidature

Le porteur de projet qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du Comité de direction est sans appel. Il n'est pas tenu d'exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

Groupe de sélection (jury)

La Région de Nyon transmet le dossier au groupe de sélection. Le groupe de sélection se compose de représentants de la Région de Nyon, des communes et des milieux économiques :

- Le représentant du Comité de direction de la Région de Nyon
- Trois à quatre représentants politiques de communes

- Trois à quatre représentants des milieux économiques
- Le responsable technique de la Région de Nyon

La décision est effective après validation par le Comité de direction.

Attribution du Prix

L'attribution du prix est effectuée par le responsable politique du Comité de direction de la Région de Nyon, dans le cadre d'une cérémonie officielle. Le nom du lauréat reste confidentiel jusqu'à la remise du Prix à la susmentionnée cérémonie.

Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du Prix. Il devra également communiquer à la Région des informations concernant l'évolution de son projet une année et cinq ans après la date de remise du Prix.

La Région de Nyon est autorisée à communiquer à la presse, sur les réseaux sociaux, sur le site regiondenyon.ch et lors de la cérémonie de remise du prix, les informations suivantes concernant le lauréat ainsi que les éventuels finalistes : le nom du porteur du projet et de la structure, des images du projet et/ou de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, une adresse e-mail, etc. Elle est aussi autorisée à rendre public, avec l'accord des candidats, le nom et les caractéristiques essentielles et non confidentielles du projet, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Comité de direction, sur proposition du jury, peut décider de ne pas attribuer de prix si aucun dossier ne répond aux conditions du présent règlement.

Règlement adopté par le Comité de direction en date du 22 septembre 2022.